

Lettre de Bruxelles

LA PRIORITÉ BELGE. — DOUBLE MALHEUR. — RELÈVEMENT COMPROVISORIAL. — QUESTION DE SIGNATURES. — PENETRATION D'GERMANIQUE. — LA BELGIQUE A LA FRANCE.

(D'un correspondant particulier)

Bruxelles, 27 décembre 1921.

Malgré des déments officieux, on craint, ici, que notre droit de priorité solennellement reconnu par la France, l'Angleterre et l'Allemagne soit signé par M. Clemenceau, Lloyd George et Wilson, n'eût le sort du traité de 1890 qu'il ne soit considéré comme un non-véritatif papier et que la Belgique n'ait à souffrir encore du fait de signatures révoltes. Le malheur, cette fois, serait double. Il s'agirait, à la fois, moral et matériel. La législation du droit de priorité porterait un coup à notre relèvement, le fait du futur de la Belgique, déjà dépensé plus de 15 milliards pour réparer les malheurs de la guerre et empêcher l'Allemagne de terrasser la France et d'étrangler l'Angleterre. Si elle ne doit recevoir pour faire face à ces obligations que 250 millions mark-or, faillites le compte et dites à quelles terribles difficultés la Belgique devrait faire face!

Mais le remède de nos droits de priorité sortira un malheur moral. Ne ferait-il pas devenir la Belgique de nos amis? Ne la mettrait-il pas dans cette cruelle alternative de se demander si la signature française ou anglaise vaut plus ou non qu'une signature allemande? Et si la révolution confirmait ces estimations, ne sortirait-ce pas la plus grande victoire que l'Allemagne pourrait souhaiter, parce que, apposées au char un chat, le coup d'État et d'étranglement de 1914 courrait, en ce cas, le risque d'être discuté?

On s'attache par soucis d'importance, en Europe, à la pénétration lente mais inévitable, des idées germaniques en Belgique, par le canal des frontières et des émigrants. La France n'a pas de meilleurs et de plus sincères amis que les Belges qui l'aiment. Mais tous les Belges ne l'aiment pas. Ils sont, encore, minorité. Mais quelle force pour cette minorité, si la France abandonnait la Belgique, actuellement.

Il n'y a plus personne, ici, qui s'avoue sur la situation internationale. L'Amérique tient le monde, et l'Allemagne est en train de s'installer à nouveau au sommet de l'Europe. A défaut des gouvernements du qual d'Orsay, la Belgique pose la question à la France : « Avez-vous vu incliner devant cette révolution de l'Allemagne et abandonner vos amis? » La question de la priorité belge est une question financière, sans doute. Mais elle est aussi, on le voit, une question morale, tragique au possible, et de laquelle dépend l'autre, plus qu'on ne se l'imagine. Espérons que ces nuages glisseront. — ...

LE CONGRÈS COMMUNISTE DE MARSEILLE

LES JOURNÉES DU PARTI : L'HUMANITÉ & L'INTERNATIONALE

Marseille, 27 décembre. — La séance du Congrès communiste s'est ouverte à 9 h. 30, sous la présidence de M. Jules Blanc, délégué départemental de la Drôme.

On proteste

M. Albertin lit une protestation contre la régulation d'exception qui subsiste en Alsace-Lorraine, et, au nom de la Fédération de l'Est, il dénonce la situation du Haut-Rhin, proteste contre la justice qui, selon lui, se montrerait en Alsace-Lorraine, particulièrement due envers les militants ouvriers.

La Fédération proteste également contre les scandales des potasses et des chemins de fer, et contre l'emploi des troupes noires en Alsace-Lorraine.

M. Frossard, secrétaire général du parti communiste, déclare que la protestation du Haut-Rhin sera portée à la tribune du Parlement par un éléve.

La presse communiste

Le reste de la séance du matin est consacré à une longue discussion sur la presse du parti. Le rapporteur expose la situation de l'« Humanité » et l'« Internationale » et estime que le parti doit faire les sacrifices nécessaires pour assurer la vie de l'« Internationale ».

M. Renaud, député, qui intervient, est d'avis absolument opposé. Le parti devra se prononcer.

Divers délégués de la province appuient la thèse de M. Jean Renaud. La discussion se poursuit, très vive, sur cette question de la presse, à laquelle le Congrès semble attacher une grande importance.

M. Daniel Rendot, entrepreneur de justice, le maintient de l'« Internationale », organisme du soi-disant parti communiste.

Le Congrès devient un peu mouvementé, et M. Frossard, secrétaire général, ne ramène le calme, qu'en proposant le renvoi de la question à une sous-commission qui présentera un rapport au Congrès, en vue du vote. Les congressistes acceptent et, à midi 15, s'en vont déjeuner.

LE PARTI COMMUNISTE EN ANGLETERRE

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Marseille, 27 décembre. — La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Hogan, délégué anglais, le seul étranger qui assiste à la séance, expose, à la tribune, la situation du parti communiste en Angleterre. Il annonce son départ pour Londres, où il va essayer, avec son parti, en une série de réunions, de distancer les hommes du Labour-Partie, et amener leur adhésion à la III^e Internationale.

On accorde ensuite la discussion des rapports des syndicats avec le parti.

M. Dupuis (Seine) expose la thèse du Comité directeur : c'est la pénétration des syndicats par l'idée communiste. Les travailleurs communistes ont un rôle important de propagande à jouer dans leurs syndicats.

UN BEAU COUP DE FILET A PARIS

TROIS JEUNES BANDITS SONT ARRÊTÉS AU MOYEN QU'ils ALLAIENT DEVALISER LA CAISSERIE D'UN GRAND RESTAURANT

Paris, 27 décembre. — Le nuit dernière, des inspecteurs de la police judiciaire ont opéré une traque et fait interdire capture.

Ils ont arrêté les jeunes Edmond Lotz, âgé de 21 ans, employé de bureau, demeurant rue de l'Avre; Robert-René Merle, 18 ans, manteau, 41, rue Jules et René-René Leclerc, 19 ans, garçon de bistro, 60, boulevard de Grenelle.

A 4 heures du matin, Lotz et Mercier, dissimulés dans une boîte de carton, à la place Clémie, attendaient les deux jeunes André Chateaubriau, 28 ans, manœuvre de plâtrage, rue Sainte-Elizabeth, 17, après avoir été confronté avec M. Claeys, lundi matin. Il tireront un procès-verbal pour voies de fait et ivresse.

Ce quadruple infanticide fait l'objet d'une enquête très serrée.

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER

UNE RÉGLEMENTATION DANS LE SENS DE L'ABAISSEMENT

Paris, 27 décembre. — Les grands réseaux ferroviaires ont, le soir, conformément aux déclarations faites à la tribune du Parlement par le ministre des Travaux publics, l'étude d'une réglementation des tarifs dans le sens d'un abaissement, notamment en ce qui concerne les matières premières.

L'expérience a montré, en effet, que certains types de transport étaient davantage économiquement prolifiques, par suite de la baisse de valeur des matières premières, et cette situation n'a pas été sans préoccupé à la fois les réseaux qui, au prix de certaines sacrifices sur les tarifs, retrouvent certainement la compétitivité des transports qui ne s'effectuent plus, et les intérêts qui, par leurs propres économies ou leurs représentants au Parlement, ont présenté des suggestions intéressantes.

C'est ainsi qu'une étude très complète avait été faite au Sénat par la section des tarifs de chemins de fer de la Commission du Commerce. Mais, pendant que M. Yves Lé Trocqueur, ministre des Travaux publics, vient d'homologuer provisoirement un certain nombre de tarifs intéressant particulièrement la métallurgie et qui constituent une baisse déjà sensible sur les tarifs actuellement en vigueur. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les transports des produits métallurgiques vers les ports de mer français d'exportation, la réduction passe de 20 p. c. à 10 p. c., qu'en ce qui concerne les denrées dirigées sur les usines métallurgiques, la réduction, pour les transports de 180 tonnes au minimum, passe à 15 p. c. Des abaissements divers sont prévus également pour le transport des fontes ferreuses et minérales.

En ce qui concerne les minéraux pour l'exportation, la réduction est majorée de 10 à 15 p. c.

Pour le transport des minéraux à l'usine de traitement, par wagon de 10 tonnes et pour un parcours d'au moins 100 kilomètres, il est accordé une réduction de 15 p. c.

Enfin un autre tarif prévoit une augmentation de la bonification accordée aux trains complets. Qui passe de 7 à 10 p. c. et même à 15 p. c. sur certains réseaux. En ce qui concerne les minéraux, d'autres bonifications sont accordées pour les wagons particuliers de grande capacité.

Tous les dispositions ci-dessus énoncées s'appliquent également au réseau d'Alsace-Lorraine.

L'EMPRUNT DÉPARTEMENTAL DU NORD

Le « Journal Officiel » publie le décret suivant, autorisant le département du Nord à contracter l'emprunt de 150 millions, voté par le Conseil général du Nord, dans sa séance du 7 décembre dernier :

Le département du Nord est autorisé à contracter un emprunt de 150 millions remboursables en 10 ans et à 8% sur trente années, prélevé sur les cotisations et les annuités sociales versées au profit de la caisse d'assurance sociale et la caisse d'assurances intercantonales avec l'Etat et le département, le 15 décembre 1921.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publics et concurrence, soit à gré, soit par souscription publique, soit à gré, soit par souscription privée, soit par émission d'obligations ou titres dématérialisés ou par endossement.

La charge annuelle résultant de l'emprunt ainsi autorisé sera déposée au profit de chaque état, soit à 1% sur l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.

Tous les revenus résultant de l'emprunt ainsi autorisé serviront à l'Etat français.